

pératives n'ont pas été changés. Les amendements fiscaux donnent aux coopératives le droit de payer l'impôt sur 5 p. 100 (autrefois 3 p. 100) des cotisations des membres et du capital disponible après 1971, ou de payer l'impôt sur le tiers du revenu, avant les ristournes mais une fois les intérêts versés aux membres. On force donc les coopératives à réorienter toutes leurs affaires, si elles veulent payer un impôt minimum.

Je pourrais aussi ajouter que, même si la condition fiscale des coopératives varie considérablement d'un pays à l'autre, nulle part la loi ne prescrit-elle une assiette fiscale minimale ou encore un minimum de gains. La présente mesure oblige les coopératives à s'orienter vers la distribution aux membres des ristournes sur les gains d'investissements au lieu des ristournes sur les épargnes.

Monsieur le président, je sais bien que le secrétaire parlementaire s'est montré d'une patience angélique au cours de la présentation au comité des divers amendements à apporter au bill...

M. Mahoney: Et aussi de la souplesse et de la compréhension.

M. McGrath: ... et qu'il est un peu fatigué de toute l'affaire. Toutefois, je dirais que la solution du problème dépend de lui. Je lui propose une option que le gouvernement devrait prendre: se rendre compte que l'examen minutieux du bill article par article devrait être confié à un comité de la Chambre et ne devrait pas accaparer le temps du comité plénier.

M. Reid: Excellente idée.

M. McGrath: Je pense ici, monsieur le président, au secrétaire parlementaire dont le bien-être m'inquiète. Il n'y a sans doute pas de meilleur moyen pour illustrer ce que j'ai essayé de vous dire que de vous citer une lettre que j'ai reçue d'une coopérative de ma circonscription. Il s'agit d'une coopérative de Terre-Neuve qui a maintenant plus de 500 membres actifs et dont les ventes brutes atteignent presque un million de dollars. Il est dit dans cette lettre:

Ce succès a été rendu possible par la conjonction d'un conseil d'administration, de directeurs et d'un personnel très courageux ainsi que de membres dévoués. Les ristournes dont ont bénéficié nos membres (tout en fonctionnant en concurrence avec les autres entreprises)...

Et ceci est très important.

... ont atteint 6 p. 100 pendant les trois dernières années! Ces importantes économies ont, dans de nombreux cas, été des bénédictions. Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration a exprimé sa grande inquiétude au sujet du bill C-259 dont l'effet sera tout simplement d'éponger les économies réalisées par les membres sous la forme de ristournes, de détruire toute volonté de progrès existant dans les coopératives et, finalement, d'entraîner l'écroulement de tout le mouvement coopératif. Nous nous opposons fermement au bill, sous sa forme actuelle, et vous demandons de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que les articles litigieux 135 et 136 soient abrogés dans la mesure où ils affectent les coopératives.

Monsieur le président, je répète ce que je disais au début, à savoir que les coopératives des provinces atlantiques, et spécialement de Terre-Neuve, ne sont pas de grandes coopératives. En général, elles sont très petites, mais elles constituent un aspect très important de la vie sociale des gens. Elles sont en fait une forme d'entreprise différente de celle à laquelle l'honorable secrétaire parlementaire du ministre est habitué, puisqu'il vient de la grande ville de Calgary en Alberta. Ce sont des organisations autonomes, qui sont toujours canadiennes et, en règle générale, dont les propriétaires sont toujours

[M. McGrath.]

locaux; en fait, leur niveau de propriété ne dépasse pas la communauté.

Elles remplissent un rôle très important dans les communautés et y répondent à un besoin social très important. On les trouve généralement dans les zones de production primaire du pays, pour la vente de céréales, de produits laitiers, agricoles et de la pêche, et leurs ventes servent beaucoup les industries et les habitants de ces régions. Dans de nombreux cas, elles exigent des services qui, si elles n'étaient pas là, n'existeraient pas pour ces populations. Doit-on refuser de reconnaître à ces gens leur droit à s'organiser de manière autonome sous le prétexte que leurs tentatives de réduction du coût de la vie font perdre des affaires à des corporations dont le seul but est le profit?

Je ne puis parler que d'après l'expérience du mouvement coopératif de ma province de Terre-Neuve. Dans bien des cas, la seule concurrence qu'ait à redouter le marchand d'une petite localité est la coopérative. Sans elle, il aurait le monopole du commerce de détail dans la région. Le gouvernement n'en a pas tenu compte dans l'élaboration du projet de loi. Je suis convaincu que le gouvernement n'a pas tenu compte du fait très simple que le mouvement coopératif est un mouvement populaire essentiellement au service de la population régionale. Le gouvernement devrait le reconnaître.

• (8.20 p.m.)

J'espère que le secrétaire parlementaire, membre dévoué de la Chambre, qui a été présent à toutes les séances du comité plénier et écouté patiemment tous les discours, tiendra compte de ce fait. Je comprends que ce sera très difficile pour le secrétaire parlementaire, fils de Calgary en Alberta où, j'en suis persuadé, le mouvement coopératif n'existe pas. J'aimerais que le secrétaire parlementaire quitte une bonne fois Calgary et parcoure le pays. S'il visitait les petites localités de l'Est du Canada, les provinces de l'Atlantique et Terre-Neuve, il constaterait à quel point le mouvement coopératif est important pour les gens des petites localités du pays. S'il le faisait, il ne prendrait pas un air aussi suffisant pour essayer de défendre ces amendements au bill, qui répugnent, en fait, aux coopératives du Canada.

M. Mahoney: Je voudrais tout d'abord dire, monsieur le président, que venant de la ville de Calgary, je ne suis pas entièrement ignorant de l'importance ou du rôle que joue le mouvement coopératif dans la vie économique et sociale du Canada. J'adhère à une école de pensée qui croit que le mouvement coopératif répond effectivement à un besoin social et économique. Bien qu'un adepte de la doctrine tory puisse penser que c'est là le rôle du système de l'entreprise privée, le fait est que ce système n'a pas réussi à tout accomplir. Les gens ont dû s'organiser de façon moins traditionnelle afin de porter au maximum les profits qu'ils peuvent tirer de notre régime économique. A cet égard, je tiens en très haute estime les coopératives et les caisses de crédit.

En second lieu, je ne voudrais pas que des députés affirment ici qu'il n'a pas été tenu compte des très pertinentes considérations qui ont été portées à la connaissance du gouvernement, des parlementaires et du public par les coopératives et les caisses de crédit. Après avoir entendu les différentes interventions qui ont eu lieu à la Chambre ainsi que des extraits de différents griefs présentés par les caisses de crédit et les coopératives—dont certains députés ont donné lecture en citant la source, alors que d'autres ont fait comme s'il s'agissait de leur